



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-052

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2023-04-17-00006 - Délégation de signature PRS_MàJ 170423 (3 pages) Page 3

16-2023-06-01-00007 - Délégation de signature T Amendes_MàJ010623 (2 pages) Page 7

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2023-04-17-00006

Délégation de signature PRS_MàJ 170423

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Charente,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle ODEBODE, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé du pôle de recouvrement spécialisé de la Charente, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèque et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Thierry SOLAS, contrôleur principal des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèque et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés dans le tableau ci-après :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOLAS Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
LABARRE Jérôme	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DEBAR Pierre	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUCEPT Karine	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
VAIANA Aderito	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
POUGEARD Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

BERTEAU Ingrid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
LHUSSIEZ Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente

A Soyaux, le 17 avril 2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé



Karine CHARBONNIER

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Hors Classe

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2023-06-01-00007

Délégation de signature T Amendes_MàJ010623



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Charente

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie amendes de la Charente,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques notamment son article 4 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle ODEBODE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer:

1. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances
2. les documents de prise en charge et les mises en demeure de payer ; les délais de paiement
3. les décisions gracieuses et contentieuses dans la limite de 60 000 €
4. les documents comptables
5. tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

- 1) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances
- 2) les documents de prise en charge et les mises en demeure de payer ;
- 3) les délais de paiement dans la limite de 12 mois et 10 000 €
- 4) les décisions gracieuses et contentieuses dans la limite de 10 000 €

NOM	Prénom	Grade
SAGNA	Lamine	Contrôleur
BRUNEAU	Elsa	Agent
GABORIAUD	Bernard	Contractuel

Article 3

Ces dispositions seront applicables à partir du 1er juin 2023.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A Soyaux, le 1er juin 2023
Le comptable public,
Responsable de la trésorerie amendes de la Charente



Karine CHARBONNIER
Inspectrice divisionnaire